

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 septembre 2023  
Délibération n°12

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé)

**Procurations** : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX**

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, portant sur :

**La suppression de deux postes pour les motifs suivants :**

- Un poste d'agent de renfort du service administratif contractuel à temps non complet, pour le période du 1er juin au 31 août : la création de ce poste actée par délibération n°8 du 28 mai 2021 était motivée par le surcroît d'activité généré par la réalisation de l'adressage des voies communales.  
L'opération d'adressage étant terminée et ce poste n'ayant pas été pourvu depuis la fin de l'année 2021, il n'y a plus lieu de le conserver.
- Un poste d'agent de renfort du service administratif de la régie des remontées mécaniques contractuel à temps non complet, pour le période du 15 septembre au 31 décembre : la création de ce poste actée par délibération n°1 du 9 septembre 2021 était motivée par le surcroît d'activité généré par la mise en place de l'organisation et des procédures rendues nécessaires par la reprise en régie des remontées mécaniques.  
Cette transition étant terminée et ce poste n'ayant pas été pourvu depuis la fin de la saison hivernale 2021-2022, il n'y a plus lieu de le conserver.

**La modification du temps de travail d'un agent, conduisant à la suppression de son poste actuel et à la création de son nouveau poste :**

Cette modification porte sur la réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, qui passe de 17h50 à 6h50 hebdomadaires.  
Cette diminution du temps de travail, motivée par des raisons de santé, a reçu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 7 septembre 2023.

Cette modification conduit donc :

- A la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à 17h50 hebdomadaires ;
- A la création en lieu et place d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à 6h50 hebdomadaires.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 21 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°9 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 21 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°9 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**FISCHER Maryline**

